

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe II

PARAGRAPHE 1: Désignation de la substance / préparation et de l'entreprise

1.1 Identifiant du produit :

Nom du produit : LUBRIFIANT A BOIS PROFIX
Réf. produits : 35.900105, 35.900110, 35.900160

1.2 Utilisations pertinentes identifiées de la matière ou du mélange et utilisations déconseillées

Secteur d'Utilisation [SU] du lubrifiant :

SU 0 - Autres

SU 1 - Agriculture et exploitation forestière, pêche

SU19 - Bâtiment

SU22 - Utilisations professionnelles : secteur public (administration, formation, entretien, services, artisanat)

Catégorie de produits [PC] :

PC24 - Lubrifiants, graisses et agents de séparation

Catégorie de processus [PROC] :

PROC 8b - Transfert de la matière ou de la préparation (déchargement/purge) provenant/allant jusqu'à la taille des fûts vers des installations spécialement prévues pour un seul produit.

PROC10 - Application au rouleau ou au pinceau PROC11 - Application au pistolet non industriel

Utilisations déconseillées :

Il n'y a actuellement pas d'informations à ce sujet.

1.3. Renseignements sur le fournisseur qui remet la fiche de données de sécurité

PROFIX AG, Hammerstrasse 21, CH-4410 Liestal
Tél.: +41 61 906 60 40, Fax : +41 61 906 60 49
Courriel : info@pro-fix.ch
Site Internet : <http://www.pro-fix.ch>

1.4. Numéro d'appel d'urgence

(a) Services d'information en cas d'urgence / Centre de conseil public :

N° du Centre d'information toxicologique de Suisse 145 ou le +41 44 251 51 51

PARAGRAPHE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la matière ou du mélange

(a) Classification

Dangers physiques : aucun, à notre connaissance

Dangers pour la santé : Toxicité par aspiration 1, H304

Dangers pour l'environnement : Danger pour le milieu aquatique cat. 3, H412

(b) Classification (Directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE)

R52-53, R65

(c) Santé humaine

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

2.2 Eléments d'étiquetage

(a) Pictogrammes :



(b) Mot-clé :

Danger !

(c) Mentions de dangers :

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(d) Mentions de sécurité :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P331 NE PAS faire vomir.
P405 Garder sous clef.
P501 Eliminer le contenu/récipient de façon sûre.

(e) Contient :

DU METHACRYLATE DE 2-HYDROXYPROPYLE

(f) Mentions de sécurité supplémentaires

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer.
P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P264 Se laver la peau contaminée soigneusement après manipulation.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin / demander un avis médical.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin / demander un avis médical.
P403+P235 Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de matière vPvB (vPvB = very persistent, very bioaccumulative) ou n'est pas concerné par l'Annexe XIII du Règlement (CE) 1907/2006. Le mélange ne contient pas de matière PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic) ou n'est pas concerné par l'Annexe XIII du Règlement (CE) 1907/2006.

PARAGRAPHE 3: Composition / Informations sur les composants

3.1 Mélanges

Hydrocarbures, C11-C14, n-alcane, isoalcane, cycloalcane, aromatiques (2-25%) : 50-70%

Numéro CAS : 64742-81-0, Numéro CE : 925-653-7 Numéro Reach : 01-2119458869-15-XXXX

Classification :

Toxicité par aspiration 1, H304

Danger pour le milieu aquatique cat. 3, H412

Classification (Directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE) :

dangereux pour l'environnement, R52, dangereux pour l'environnement, R53, nocif, Xn, R65

Ethoxylat d'isotridécanol, 2-5 EO : 0,1-1%

Numéro CAS : 9043-30-5, Numéro CE : non applicable, Numéro Reach : non applicable.

Classification :

lésions oculaires 1, H318

Danger pour le milieu aquatique cat. 2, H411

Classification (Directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE) :

Irritant, Xi, R41, dangereux pour l'environnement, N, R51, dangereux pour l'environnement, R53

On trouvera au paragraphe 16 le texte intégral de toutes les phrases R et mentions de danger.

PARAGRAPHE 4: Mesures de premiers secours

4.1 Présentation des mesures de premiers secours

(a) En cas d'inhalation :

Eloigner la personne de la zone à risques. Déplacer la personne à l'air frais et consulter un médecin selon les symptômes. En cas de perte de connaissance, mettre en position latérale de sécurité et demander un avis médical.

(b) En cas d'ingestion :

Rincer abondamment la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir, appeler immédiatement un médecin. Risque d'aspiration. En cas de vomissement, maintenir la tête baissée pour que le contenu de l'estomac ne se retrouve pas dans les poumons.

(c) En cas de contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau et au savon, éloigner immédiatement les vêtements imbibés, en cas d'irritation de la peau (rougeurs, etc.), consulter un médecin.

(d) En cas de contact avec les yeux :

Retirer les lentilles de contact. Rincer abondamment à l'eau. Si nécessaire, faire venir un médecin.

4.2 Symptômes et effets aigus ou survenant avec retard les plus importants

Le cas échéant, on rencontrera des symptômes survenant avec retard au paragraphe 11 ou, pour les voies d'absorption, au paragraphe 4.1. Dans certains cas, il peut arriver que les symptômes de l'intoxication n'apparaissent que longtemps après/au bout de plusieurs heures.

(a) En cas d'inhalation :

(b) En cas d'ingestion :

(c) En cas de contact avec la peau :

(d) En cas de contact avec les yeux :

4.3 Consignes de secours médical immédiat ou de traitement spécial

(a) Remarques à l'attention du médecin :

Lavage d'estomac exclusivement par intubation endotrachéale. Prophylaxie de l'œdème pulmonaire. Observation a posteriori de la pneumonie et de l'œdème pulmonaire.

PARAGRAPHE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Agents d'extinction

(a) Agents d'extinction appropriés :

Mousse, CO2, poudre d'extinction, eau pulvérisée

(b) Agents d'extinction inappropriés

Jet d'eau concentré

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

(a) Dangers spéciaux :

En cas d'incendie, il peut se former des mélanges vapeur-air explosifs.

Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone, gaz toxiques

5.3 Consignes aux pompiers

(a) Mesures de protection dans la lutte contre l'incendie :

Ne pas inspirer les gaz ou vapeurs dégagées au cours de l'incendie.

(b) Equipements de protection spéciaux destinés aux pompiers :

Portez des appareils de protection respiratoire à pression positive (SCBA) et des vêtements de protection adaptés.

PARAGRAPHE 6: Mesures à prendre en cas de libération involontaire

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

(a) Mesures de précaution personnelles :

Eloigner les sources d'inflammation, ne pas fumer. Assurer une ventilation suffisante. Eviter tout contact avec les yeux et la peau et toute inhalation.

Faire attention au risque de glissade.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

(a) Mesures de protection de l'environnement

Ne pas jeter à l'égout. Endiguer en cas de déversement de quantités importantes. Colmater la fuite si cela peut se faire sans danger. Eviter la contamination des eaux de surface, des nappes phréatiques et du sol. En cas de déversement accidentel à l'égout, informer les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

(a) Méthodes de nettoyage

Recueillir à l'aide d'un produit absorbant (par ex. du liant universel, du sable, du kieselguhr) et éliminer conformément au paragraphe 13.

6.4 Référence à d'autres sections

(a) Référence à d'autres sections

Cf. paragraphe 13. et pour les équipements de protection individuelle, cf. paragraphe 8.

PARAGRAPHE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Outre les renseignements contenus au présent paragraphe, on trouvera également des renseignements utiles aux paragraphes 8 et 6.1.

(a) Précautions à prendre pendant l'utilisation

Assurer une bonne aération des locaux. Eloigner les sources d'étincelles - Ne pas fumer. Interdiction de manger, de boire, de fumer et de conserver des produits alimentaires dans les locaux professionnels. Respecter les consignes figurant sur l'étiquette et sur la notice d'utilisation. Appliquer la méthode conformément à l'instruction de travail.

(b) Consignes relatives aux mesures générales d'hygiène sur le poste de travail

Appliquer les mesures d'hygiène générales pour la manipulation de produits chimiques. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Conservé à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Avant d'entrer dans des locaux affectés à la prise de repas, retirer tout vêtement et tout équipement de protection contaminés.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

(a) Mesures de protection relatives au stockage

Interdire l'accès aux personnes étrangères au service. Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine fermé. Ne pas stocker le produit dans les couloirs et les cages d'escalier. Ne pas entreposer avec des oxydants. Protéger des rayons du soleil et de la chaleur. Entreposer dans un endroit bien aéré. Stocker au froid.

(b) Classe(s) d'entreposage :

Selon TRGS 510 : 10

7.3 Applications finales spécifiques

(a) Utilisation(s) finale(s) conforme(s) à l'usage prévu

Il n'y a actuellement pas d'informations à ce sujet.

PARAGRAPHE 8: Limitation et contrôle de l'exposition / Equipements de protection personnels

8.1 Paramètres à contrôler

(a) Valeurs de concentration maximales sur le lieu de travail (valeurs SUWA-MAK)

Pour les aérosols et les vapeurs de liquide de refroidissement, il est impossible de tirer des expériences toxicologiques menées dans le cadre de la médecine du travail une valeur de concentration maximale sur le lieu de travail. Utiles toxicologiquement, les adjuvants contenus dans les aérosols de lubrifiant réfrigérant présentent en général une faible volatilité et se rencontrent principalement dans la phase d'aérosols. On peut prendre pour valeur indicative au sens de valeur indicative technique une valeur de 20 mg/m³ (total des aérosols et vapeurs) mesurée par la méthode du BIA.

MAK = concentration maximale sur le poste de travail

KZGW = limite d'exposition à court terme

Notations = cf. Catalogue SUVA (valeurs-limites sur le poste de travail 1903.d)

8.2 Limitation et contrôle de l'exposition

(a) Equipements de protection



(b) Equipements de protection techniques appropriés

Assurer une ventilation adaptée. Eviter la pénétration des vapeurs dans les voies respiratoires. Les valeurs limites sur le lieu de travail du produit ou de ses constituants doivent être respectées.

(c) Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité hermétiques à protections latérales (EN 166).

(d) Protection des mains

Porter des gants de protection résistant aux solvants (EN 374). Eventuellement des gants de protection en nitrile (EN 374) Epaisseur minimale en mm :

0,35, temps de passage (de pénétration) en minutes : □ 480, gants de protection en Neoprene® / en polychloroprène (EN 374), crème pour les mains recommandée. Protection de la peau - Autres mesures de protection : Vêtements de protection (par ex. Chaussures de sécurité selon EN ISO 20345, vêtements de travail à manches longues)

Information complémentaire sur la protection des mains : il n'y a pas eu de tests effectués. Pour les mélanges, la sélection a été réalisée en connaissance de cause et grâce aux informations sur les constituants. Pour les matières, la sélection a été tirée des renseignements donnés par les fabricants de gants.

La sélection définitive du matériau des gants doit impérativement se faire en fonction des temps de pénétration, des taux de perméabilité et de la dégradation. La sélection d'un gant adapté n'est pas seulement fonction du matériau, mais également d'autres caractéristiques de qualité qui varient d'un fabricant à l'autre. Pour les mélanges, la résistance des matériaux des gants n'est pas calculable à l'avance ; elle

doit donc être contrôlée avant utilisation. Le temps de pénétration exact du matériau des gants doit être demandé auprès du fabricant des gants et respecté.

(e) Autre protection de la peau et du corps

Porter des vêtements adaptés pour empêcher tout contact avec la peau.

(f) Mesures d'hygiène

IL EST INTERDIT DE FUMER SUR LE LIEU DE TRAVAIL ! Se laver les mains à la fin de chaque équipe de travail, avant le repas, après avoir fumé et être passé aux toilettes. Laver immédiatement la peau contaminée ou souillée. Retirer immédiatement tout vêtement souillé. Appliquer une crème hydratante appropriée pour éviter le dessèchement de la peau. Ne pas manger, boire ni fumer pendant le travail.

(g) Protection des voies respiratoires

Normalement pas nécessaire. En cas de dépassement de la valeur-limite sur le lieu de travail (valeur de concentration maximale sur le lieu de travail), porter un masque filtrant de protection respiratoire à filtre A (selon EN 14387), code de couleur marron, en respectant les durées limites applicables au port de dispositifs de protection des voies respiratoires.

(h) Mesures de contrôle de la protection de l'environnement

Il n'y a actuellement pas d'informations à ce sujet.

PARAGRAPHE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Renseignements sur les propriétés physicochimiques fondamentales

(a) Aspect

liquide

(b) Couleur

jaune

(c) Odeur

caractéristique

(d) Seuil olfactif

non déterminé

(e) pH

non déterminé

(f) Point de fusion

< -20°C (point de solidification)

(g) Température initiale d'ébullition et intervalle d'ébullition

180-220°C (DIN 51751)

(h) Point d'éclair

70°C (DIN 51755 (Abel-Pensky, coupe fermée))

(i) Vitesse d'évaporation

non déterminée.

(j) Indice d'évaporation

non déterminé.

(k) Inflammabilité (solide, gaz)

non déterminée.

(l) Limites supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosibilité

6,5% vol. / 1,0% vol.

(m) Autre inflammabilité

non déterminée.

(n) Pression de vapeur

<10 hPa (à 20°C, DIN 51640)

(o) Densité de vapeur

non déterminée.

(p) Densité relative

0,848 g/cm³ (à 20°C, DIN 51757)

(q) Densité apparente

non applicable.

(r) Solubilité (s)

Non soluble dans l'eau

(s) Coefficient de partage

non déterminé.

(t) Température d'inflammation spontanée

>250 °C (DIN 51794, température d'inflammation spontanée)

(u) Température de décomposition

non déterminée.

(v) Viscosité

< 7 mm²/s (40°C)

(w) Comportement en cas d'explosion

Formation possible de mélanges de vapeur/air explosibles/facilement inflammables. Le produit n'est pas explosible.

(x) Risque d'oxydation

non déterminé

9.2 Autres renseignements

(a) Miscibilité

non déterminée

(b) Liposolubilité / Solvants

non déterminés

(c) Conductivité

non déterminée

(d) Tension superficielle

non déterminée

(e) Teneur en solvants

non déterminée

PARAGRAPHE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Les substances suivantes peuvent entrer en réaction avec le produit : peroxydes/hydroperoxydes organiques.

10.2 Stabilité chimique

(a) Stabilité

Stable à des températures ambiantes normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Ne se décompose pas s'il est utilisé et entreposé conformément aux recommandations.

10.4 Conditions à éviter

Il faut éviter une chaleur excessive sur une durée prolongée.

10.5 Substances incompatibles

(a) Substances incompatibles

peroxydes/hydroperoxydes organiques.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone.

PARAGRAPHE 11: Informations toxicologiques

Pour des informations complémentaires éventuelles relatives aux effets sur la santé, cf. § 2.1 (classement).

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

(a) Toxicité aiguë - par inhalation

pas d'informations disponibles.

(b) En cas de sensibilisation de la peau

pas d'informations disponibles.

(c) En cas d'inhalation

pas d'informations disponibles.

(d) En cas d'ingestion

pas d'informations disponibles.

(e) En cas de contact avec la peau

pas d'informations disponibles.

(f) En cas de contact avec les yeux

pas d'informations disponibles.

(g) Risques aigus et chroniques pour la santé

pas d'informations disponibles.

(h) Voie d'absorption

pas d'informations disponibles.

(i) Symptômes médicaux

pas d'informations disponibles.

(j) Réflexions médicales

pas d'informations disponibles.

(k) Informations toxicologiques sur les composants

pas d'informations disponibles.

Hydrocarbures, C11-C14, n-alcane, isoalcanes, cycloalcanes, aromatiques (2-25%)	
Toxicité aiguë - par voie orale LD 401 (toxicité orale aiguë)	Toxicité orale aiguë (LD50 en mg/kg) > 5060 Espèce : rat
Toxicité aiguë - par voie cutanée OCDE 402 (toxicité cutanée aiguë)	Toxicité cutanée aiguë (LD50 en mg/kg) ~3400 Espèce : lapin
Toxicité aiguë, par inhalation OCDE 403 (toxicité aiguë par inhalation)	Toxicité aiguë par inhalation estimée (LC50 en mg/l, 4 h) : 13,1 Espèce : rat
Toxicité aiguë, par inhalation LD 403 (toxicité aiguë par inhalation)	Toxicité aiguë par inhalation de vapeurs est. (LC50 en mg/l, 4 h) : > 13,1 Espèce : rat
Corrosion/Irritation cutanée LD 404 (Irritation/Corrosion cutanée aiguë)	Observation : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Espèce : lapin
Lésion/Irritation oculaire grave LD 405 (Irritation/Corrosion oculaire aiguë)	Observation : non irritant Espèce : lapin
Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau LD 406 (sensibilisation de la peau)	Observation : non sensibilisant Espèce : cochon d'Inde
Mutagenicité des gamètes (in vitro)	Observation : négatif
Cancérigénicité	Observation :

LD 453 (Toxicité Chronique Combinée / Etudes de Cancérogénicité)	négatif
Toxicité reproductive LD 421 (Essai de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement)	(NOAEC ppm) 300 Observation : négatif
Risque d'aspiration	Observation : oui
Symptômes	Observation : CÉdème pulmonaire, pneumopathie chimique (état analogue à une inflammation pulmonaire), torpeur, perte de connaissance, maux de tête, vertiges, assèchement de la peau, douleurs du tube digestif, irritation de la bouche et de gorge
Ethoxylat d'isotridécanol, 2-5 EO	
Toxicité Lésion/Irritation oculaire grave	Observation : fortement irritant

PARAGRAPHE 12: Informations écologiques

Pour des informations complémentaires éventuelles relatives aux effets sur l'environnement, cf. § 2.1 (classement).

12.1 Toxicité

(a) Informations environnementales sur les composants

Lubrifiant à bois PROFIX	
Toxicité aiguë - poissons	pas de données disponibles
Toxicité - daphnies	pas de données disponibles
Toxicité - algues	pas de données disponibles
Persistance et dégradabilité	pas de données disponibles
Potentiel de bioaccumulation	pas de données disponibles
Mobilité dans l'organisme	pas de données disponibles
Résultats des évaluations de substances PBT et vPvB	pas de données disponibles
Autres effets nocifs	pas de données disponibles
Autres renseignements	selon la formule, ne contient pas d'AOX

Hydrocarbures, C11-C14, n-alcane, isoalcane, cycloalcane, aromatiques (2-25%)		
Toxicité aiguë - poissons LD 203 (poisson, test de toxicité aiguë)	LL50, mg/l 10-30, 96 h	LC50, mg/l 10-100, 96 h
	Organisme : Oncorhynchus mykiss	
Toxicité - daphnies LD 202 (Essai d'Immobilisation Aiguë des Daphnies)	EC50, mg/l 10-22, 48 h	EL50, mg/l 10-22, 48 h
	Organisme : Daphnia magna	
Toxicité - algues LD 201 (Algues, essai d'inhibition de la croissance)	EC50, mg/l 4,6-10, 72 h	NOELR, mg/l 1, 72 h
	Organisme : Pseudokirchneriella subcapitata	
Persistance et dégradabilité	74,7%, 28 j	Observations :

LD 301 F (Biodégradabilité Facile, essai de respirométrie manométrique)	Facilement biodégradable
Potentiel de bioaccumulation	à attendre
Mobilité dans l'organisme	pas de données disponibles
Résultats des évaluations de substances PBT et vPvB	pas de substance PBT, pas de substance vPvB
Autres effets nocifs	Le produit nage à la surface de l'eau.
Autres renseignements	Séparation, si possible, par déshuileur.
Solubilité dans l'eau	insoluble

PARAGRAPHE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Procédé de traitement des déchets

(a) Information générale

N° de code de déchets CE : Les codes de déchets cités sont des recommandations sur la base de l'utilisation prévisible de ce produit. Sur la base de l'utilisation spéciale et des données d'élimination recueillies auprès de l'utilisateur, on pourra parfois attribuer également d'autres codes de déchets. (2001/118/CE, 2001/119/CE, 2001/573/CE) 07 06 04 autres solvants organiques, liquides de lavage et eaux-mères.

Recommandation : Respecter la réglementation locale en vigueur, déposer à la déchetterie. Par exemple, une usine d'incinération appropriée.

(b) Méthodes d'élimination

L'élimination doit impérativement être effectuée par un centre agréé. Dans le cas d'un matériau d'emballage souillé, respecter la réglementation en vigueur. Vider entièrement les récipients. Les emballages contaminés ne peuvent pas être réutilisés. Les emballages non nettoyables doivent être éliminés comme le matériau.

PARAGRAPHE 14: Informations relatives au transport

14.1 N° ONU

N° ONU (OACI) néant

14.2 Désignation ONU réglementaire

néant

14.3 Classes de danger pour le transport

néant

14.4 Groupe d'emballage

néant

14.5 Dangers pour l'environnement

(a) Matière dangereuse pour l'environnement/Polluant marin

Non.

14.6 Mesures de précaution spéciale visant l'utilisateur

Pas de mesures spéciales.

14.7 Transport de marchandises en vrac selon l'Annexe II de la Convention MARPOL 73/78 et le Code IBC

Ce n'est pas une marchandise dangereuse selon les réglementations précitées.

PARAGRAPHE 15: Informations réglementaires

15.1 Consignes de sécurité, de protection sanitaire et de protection de l'environnement/Règles juridiques spécifiques applicables au matériau ou au mélange

(a) Législation

Loi Fédérale (allemande) sur l'Assurance Accidents (UVG)
Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (VUV)
Loi Fédérale (allemande) sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (ArG)
Décret 3 relatif à la Loi sur le travail (prévoyance santé, ArGV 3)
Règlement sur les produits chimiques (ChemV)
Loi sur la protection de l'environnement (USG)
Loi sur la protection des eaux (GSchG)
Ordonnance sur la protection des eaux (GSchV)
Catalogue SUVA (valeurs-limites sur le poste de travail 1903.d)

(b) Législation de l'U.E.

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (version modifiée) Règlement (CE) no1907/2006 du Parlement européen et du Conseil, du 18 décembre 2006, concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) (version modifiée)

(c) Instructions

Limites d'exposition sur le lieu de travail EH40.

15.2 Règles juridiques applicables à la substance ou au mélange

Il n'y a pas eu d'évaluation de la sécurité de la substance.

PARAGRAPHE 16: Autres renseignements

(a) Motifs de modification

Remarque : des lignes à l'intérieur des bordures montrent les modifications importantes par rapport à la version précédente.

(b) Date de modification

(c) Modification

(d) N° de fiche de données de sécurité

35900

(e) Texte intégrale des mentions de sécurité

41 Risque de lésions oculaires graves.
51 Toxique pour les organismes aquatiques.
52 Nocif pour les organismes aquatiques.
52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme dans l'environnement aquatique.
53 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
65 Nocif pour la santé : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

(f) Texte intégrale des mentions de sécurité

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Asp. Tox. — Danger par aspiration
Aquatic Chronic — Toxicité chronique pour le milieu aquatique
Eye Dam. — Lésions oculaires graves

(g) Exonération de responsabilité

La présente information ne concerne que le produit cité et ne s'applique pas à l'utilisation en association avec quelques autres matériaux que ce soit ni dans d'autres applications. Ces renseignements sont, en conscience, exacts et fiables à la date de rédaction du présent document. Nous ne garantissons pas la précision, la fiabilité ni l'exhaustivité des renseignements communiqués. Il incombe à l'utilisateur de vérifier lui-même que ces informations conviennent de manière satisfaisante à l'application envisagée.